

**STATUT DE L'ÉTUDIANT ÉLU AU PARLEMENT ÉTUDIANT**

**Le conseil d'administration de l'Université Gustave Eiffel**

**Vu** le code de l'éducation, et notamment l'article L711-1 ;

**Vu** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

**Vu** le décret n° 2019-1360 du 13 décembre 2019 portant création de l'Université Gustave Eiffel et approbation de ses statuts ;

**Vu** l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

**Vu** la circulaire NOR : ESRS2206041C du 22 mars 2022 relative à l'engagement, l'encouragement et le soutien aux initiatives étudiantes au sein des établissements d'enseignement supérieur sous tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;

**Vu** l'avis favorable du conseil académique du 23 juin 2022 ;

**Vu** la note de présentation jointe à la présente délibération.

*Considérant qu'il est demandé au conseil d'administration de se prononcer sur le statut de l'étudiant.e siégeant au Parlement Étudiant, tel qu'il lui a été présenté ;*

**Délibère**

**Article 1<sup>er</sup>**

**Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente délibération, comme suit :**

<b>Nombre de votants</b>	<b>:</b>	<b>29</b>
<b>Nombre d'abstentions</b>	<b>:</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de votes pour</b>	<b>:</b>	<b>29</b>
<b>Nombre de votes contre</b>	<b>:</b>	<b>0</b>

**Article 2**

Le président de l'Université Gustave Eiffel est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Le président de l'Université Gustave Eiffel**  
A Champs-sur-Marne le 30 juin 2022

  
Giles ROUSSEL  


## **STATUT DE L'ÉTUDIANT.E SIEGEANT AU PARLEMENT ÉTUDIANT**

### Contexte :

Les étudiant.es assurant des responsabilités au sein du Parlement Étudiant éprouvent des difficultés à assister aux séances de l'instance, en raison des contraintes d'agenda. Les étudiant.es et doctorant.es des campus ont également des contraintes financières, en plus de celles d'agenda, pour assister physiquement aux séances.

Sur la base de ce constat, la Vice-Présidence Vie Étudiante souhaite que soit reconnu le statut particulier de ces représentants étudiants, afin de leur permettre de bénéficier d'aménagements pédagogiques et de remboursements de frais.

Ce statut concerne également la mobilisation de crédits à destination des organisations représentatives, à des fins de remboursement des frais de campagne et de dotations de fonctionnement.

### Délibération sur:

Il est proposé aux membres du conseil d'administration de se prononcer sur le statut de l'étudiant.e siégeant au Parlement Étudiant.

### Document(s) joint(s):

Statut de l'étudiant.e siégeant au Parlement Étudiant.